

ARRÊTÉ 09-1V

34288628
2014-11-18
16:06:22

Établi en vertu de la LOI SUR L'URBANISME

Arrêté modifiant l'arrêté adoptant le plan rural de la Communauté rurale Beaubassin-est

En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 77.2 de la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil de la Communauté rurale Beaubassin-est, dûment réuni, adopte ce qui suit :

L'arrêté 09-1 intitulé «Arrêté adoptant le plan rural de la Communauté rurale Beaubassin-est» est modifié en:

- Rezonant une partie de la propriété portant le NID 00842229 située sur la route 950 au Trois-Ruisseaux de la zone EIR (Exploitation intensive des ressources) à la zone RR (Résidentielle Rurale) afin d'aménager des lots résidentiel sous réserve des termes et conditions imposées à l'annexe « A ».

PREMIÈRE LECTURE PAR TITRE :

Le 20 octobre 2014
Date

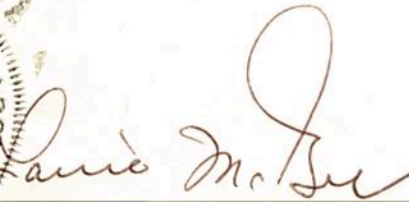
DEUXIÈME LECTURE EN INTÉGRALITÉ :

Le 17 novembre 2014
Date

TROISIÈME LECTURE PAR TITRE ET ADOPTION :

Le 17 novembre 2014
Date




Laurie McGRAW, maire par intérim


Mme Charline LANDRY, greffière

ANNEXE « A »

RÉSOLUTION DU CONSEIL ÉTABLIE EN VERTU DE L'ARTICLE 39 DE LA *LOI SUR L'URBANISME*

CONSIDÉRANT QUE le requérant pour la propriété portant le NID 00842229 située sur la route 950 au Trois-Ruisseaux dans la Communauté rurale Beaubassin-est, a fait une demande de rezonage afin d'y aménager des lots résidentiel;

ET CONSIDÉRANT QUE le conseil a approuvé cette demande sujette à des conditions,

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Nonobstant toutes autres dispositions au contraire, les terrains, bâtiments et constructions aménagés sur la propriété ci-haut mentionnée est soumis aux termes et conditions suivants :

- a) La propriété à être rezonée est telle que spécifiée à l'annexe B de cet Arrêté ;
- b) Tout bâtiment futur sur le site devra obtenir un permis d'aménagement / construction et être en conformité avec le Plan rural et le Code du bâtiment en vigueur au moment de l'application ;
- c) La propriété soit lotie tel que spécifié dans le plan de site à l'annexe C de cet Arrêté. Il sera toutefois permis de le apporter des modifications jugées mineures et qui ne changeront pas le caractère du plan soumis précédemment;
- d) En cas de violation des termes et conditions mentionnés ci-haut, des modifications qui y sont apportées ou des dispositions du plan rural de Beaubassin-est, par le propriétaire du bien-fonds portant le NID 00842229, ou par ses héritiers, ayants droit ou successeurs, ou par tout autre propriétaire ou exploitant dudit bien-fonds, le conseil peut, en agissant de façon raisonnable et après avoir donné l'occasion de remédier à la violation, dans la mesure où il est possible d'y remédier, déclarer l'arrêté nul, et le propriétaire, ou ses héritiers, ayants droit ou successeurs, ou tout autre propriétaire ou exploitant du bien-fonds ci-décrit, perdront le droit d'utiliser ledit bien-fonds pour toute autre fin, sauf celles autorisées par le plan rural de Beaubassin-est et de la *Loi sur l'urbanisme* pour le zone qui figurent à l'annexe B-4 du plan rural de Beaubassin-est.

2. Sous réserve du paragraphe (1), les dispositions prévues à la zone Résidentielle Rurale (RR) ainsi que les dispositions générales de l'Arrêté adoptant le plan rural de Beaubassin-est, s'appliquent mutatis mutandis.



(M. Laurie McGRAW, maire par intérim)

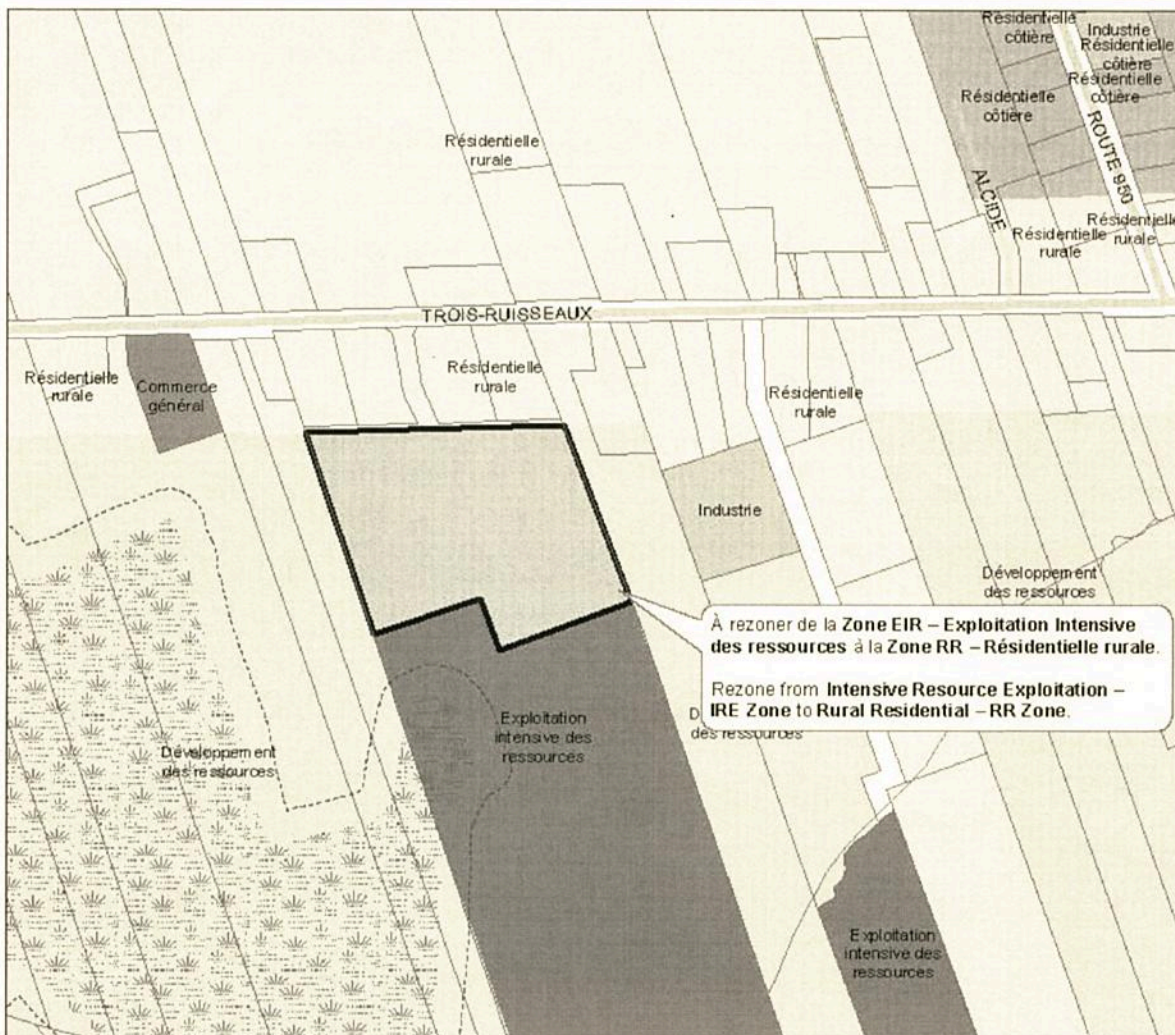


(Mme Charline LANDRY, greffière)

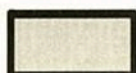
Annexe B / Schedule B

Carte de zonage de la communauté rurale de Beaubassin-est Beaubassin East Rural Community Zoning Map

le 15 août 2014 / Date: August 15, 2014



Légende / Legend

 Zone RR – Résidentielle rurale
Rural Residential – RR Zone



échelle / Scale 1:6,000

0 50 100 200 300 400 500 Meters / mètres

Form 47
Formule 47

CERTIFICATE OF REGISTERED OWNERSHIP
CERTIFICAT DE PROPRIÉTÉ ENREGISTRÉE

Land Titles Act, S.N.B. 1981, c. L-1.1, s.63
Loi sur l'enregistrement foncier, L.N.-B. de 1981, chap. L-11, art. 63

Parcel Identifier | Numéro d'identification de parcelle :

842229

Owner | Propriétaire :

Leger, Joseph Francis
28 CH Trois-Ruisseaux
Cap-Pelé NB
E4N 2B7

Deed/Transfer | Acte de transfert/Transfert

Westmorland 2005-04-05

-

20067303

Leger, Leslie
28 CH Trois-Ruisseaux
Cap-Pelé NB
E4N 2B7

Deed/Transfer | Acte de transfert/Transfert

Westmorland 2005-04-05

-

20067303

Manner of Tenure | Mode de tenure :

Not Applicable | Sans objet

Encumbrances | Charges :

By-Law/Arrêté

Trois-Ruisseaux NB

Agreement Holder | Détenteur de la convention

Other Notices | Autres avis

Westmorland 2014-11-18

-

34388638

Instruments in the Registration Process | Instruments dans le processus d'enregistrement :

NONE | AUCUN

THIS IS TO CERTIFY THAT the specified owner is the registered owner and holds title in fee simple, by virtue of the specified instrument(s) and in the specified manner of tenure, to the specified parcel, described in Schedule "A" attached hereto. The title to the land is subject to the overriding incidents specified in subsection 17(4) of the Act and also to the specified encumbrances.

LE PRÉSENT CERTIFICAT ATTESTE QUE le propriétaire spécifié est le propriétaire enregistré et est titulaire du titre en fief simple, en vertu de(s) l'instrument(s) spécifié(s), selon le mode spécifié de tenure de la parcelle spécifiée, décrite à l'Annexe <<A>> ci-jointe. Le titre du bien-fonds est soumis aux réserves dérogatoires précisées au paragraphe 17(4) de la Loi et également aux charges spécifiées.

THE TITLE TO THE LAND may be subject to the specified instruments, which have been entered in the instrument record and may be entered on the title register when the registration process is completed.

LE TITRE DU BIEN-FONDS peut être soumis aux instruments spécifiés qui ont été portés au registre des instruments et qui peuvent être portés au registre des titres lorsque la procédure d'enregistrement est achevée.

THIS CERTIFICATE is evidence of the particulars contained herein as of the date and time of its issue. The description is not conclusive as to the boundaries or extent of the land.

LE PRÉSENT CERTIFICAT constitue la preuve des renseignements qu'il contient à la date et à l'heure de sa délivrance. La description n'est pas probante en ce qui concerne les limites ou l'étendue du bien-fonds.

Date & Time | Date et heure : 2014-11-19 09:14:23

Registrar of Land Titles for the District of New Brunswick

Le registrateur des titres de biens-fonds de la Circonscription du Nouveau-Brunswick

Report ID | Rapport ID : 4575898

Schedule A | Annexe A

PID | NID : 842229

Apparent Parcel Access | Accès apparent à la parcelle : Public Access | Accès public

Status | État de la demande : Current | Courant

Effective Date/Time | Date et heure de prise d'effet : 2009-01-26 11:29:20

Legal Description | Description officielle :

Place Name: Cap Bald

Parish/County: Parish of Botsford, Westmorland County

Label of Parcel of Plan: Leslie (Joseph Francis) Leger 28.0 ha

Title on Plan: Survey Plan showing the land of Leslie Leger

Registration County: Westmorland County

Registration Number of Plan: 25049587

Registration Date of Plan: January 8, 2008

Save & Except:

Designation of Parcel on Plan: Lots 08-1 to 08-4

Title of Plan: Leslie Leger Subdivision

Registration County: Westmorland

Registration Number of Plan: 26753567

Registration Date of Plan: 2009-01-23 15:05:29